



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/31/Rev.1
12 novembre 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-huitième réunion
Montréal, 15-19 novembre 2021¹

AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE POUR L'ANNÉE 2021*

*Le présent document est émis pour refléter le retrait des demandes de préparation du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (phase I) pour le Libéria qui a été approuvé à la 87^e réunion, et pour corriger une erreur au paragraphe 2(h). Pour faciliter la consultation, les modifications sont surlignées en jaune.

¹ Des réunions en ligne et un processus d'approbation intersessions se tiendront en novembre et décembre 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT DU FONDS

1. Le PNUE demande au Comité exécutif d'approuver le montant de **3 455 511 \$US**, plus **200 930 \$US** de coûts d'appui d'agence, pour les amendements à son programme de travail pour 2021 indiqués dans le tableau 1. La demande est jointe au présent document.

Tableau 1 : Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2021

Pays	Activité/Projet	Montant sollicité (US\$)	Montant recommandé (US\$)
SECTION A : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES AUX FINS D'APPROBATION GLOBALE			
A1: Renouvellement de projets de renforcement des institutions			
Albanie	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase X)	139 776	139 776
Bénin	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XII)	85 000	85 000
Bhoutan	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IX)	85 000	85 000
Cameroun	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XIII)	178 601	178 601
Comores	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XII)	85 000	85 000
Îles Cook	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VIII)	85 000	85 000
Micronésie (États fédérés de)	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VIII)	85 000	85 000
Guatemala	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IX)	159 744	159 744
Namibie	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XI)	85 000	85 000
Paraguay	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase X)	85 000	85 000
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VIII)	85 000	85 000
Sénégal	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XIV)	194 689	194 689
Îles Salomon	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IX)	85 000	85 000
Soudan	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase X)	186 701	186 701
Timor-Leste	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VI)	85 000	85 000
Vanuatu	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VIII)	85 000	85 000
Total partiel pour A1		1 794 511	1 794 511
Coûts d'appui d'agence		0	0
Total pour A1		1 794 511	1 794 511
A2 : Assistance technique pour les activités de facilitation (décision 79/46)			
Inde	Activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC	250 000	250 000
Total partiel pour A2		250 000	250 000
Coûts d'appui d'agence		17 500	17 500
Total pour A2		267 500	267 500
A3 : Assistance technique pour la préparation du rapport de vérification de la consommation de HCFC			
Botswana	Rapport de vérification pour la phase II du PGEH	30 000	30 000
Djibouti	Rapport de vérification pour la phase II du PGEH	30 000	30 000

Pays	Activité/Projet	Montant sollicité (US\$)	Montant recommandé (US\$)
Gambie	Rapport de vérification pour la phase II du PGEH	30 000	30 000
Guinée-Bissau	Rapport de vérification pour la phase II du PGEH	30 000	30 000
République démocratique populaire lao	Rapport de vérification pour la phase II du PGEH	30 000	30 000
Mongolie	Rapport de vérification pour la phase II du PGEH	30 000	30 000
Népal	Rapport de vérification pour la phase II du PGEH	30 000	30 000
Nicaragua	Rapport de vérification pour la phase II du PGEH	30 000	30 000
Sao Tomé-et-Principe	Rapport de vérification pour la phase II du PGEH	30 000	30 000
Zimbabwe	Rapport de vérification pour la phase II du PGEH	30 000	30 000
Total partiel pour A3		300 000	300 000
Coûts d'appui d'agence		39 000	39 000
Total pour A3		339 000	339 000
A4: Préparation de projets pour les plans de mise en œuvre de Kigali (KIP) concernant les HFC			
Cambodge ^a	Préparation d'un KIP (phase I)	135 000	135 000
Chili ^b	Préparation d'un KIP (phase I)	20 000	20 000
Fidji ^b	Préparation d'un KIP (phase I)	35 000	35 000
Grenade ^a	Préparation d'un KIP (phase I)	60 000	60 000
Lesotho ^c	Préparation d'un KIP (phase I)	91 000	91 000
Malawi ^c	Préparation d'un KIP (phase I)	119 000	119 000
Namibie ^c	Préparation d'un KIP (phase I)	119 000	119 000
République arabe syrienne ^c	Préparation d'un KIP (phase I)	154 000	154 000
Rwanda ^c	Préparation d'un KIP (phase I)	91 000	91 000
Sierra Leone ^c	Préparation d'un KIP (phase I)	91 000	91 000
Ouganda ^c	Préparation d'un KIP (phase I)	70 000	70 000
Viet Nam ^d	Préparation d'un KIP (phase I)	35 000	35 000
Zambie ^c	Préparation d'un KIP (phase I)	91 000	91 000
Total partiel pour A4		1 111 000	1 111 000
Coûts d'appui d'agence		144 430	144 430
Total pour A4		1 255 430	1 255 430
Total général (A1, A2, A3 et A4)		3 656 441	3 656 441

^a Agence d'exécution coopérante : PNUD

^b Agence d'exécution principale : PNUD

^c Agence d'exécution coopérante : ONUDI

^d Agence d'exécution principale : Banque mondiale

SECTION A : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES AUX FINS D'APPROBATION GLOBALE

A1: Renouveaulement de projets de renforcement des institutions

Description du projet

2. Le PNUE a soumis les demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions concernant les pays figurant à la section A1 du tableau 1. Ces projets sont décrits à l'annexe I du présent document.

Observations du Secrétariat

3. Le Secrétariat a examiné les demandes de renouvellement de 16 projets de renforcement des institutions présentées au nom des gouvernements concernés, conformément aux lignes directrices et aux

décisions pertinentes concernant l'admissibilité et les niveaux de financement. Ces demandes ont été recoupées avec les informations contenues dans les plans de travail initiaux sur le renforcement des institutions pour la phase précédente, les données sur le programme de pays et les données communiquées au titre de l'article 7, le plus récent rapport sur la mise en œuvre de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), le rapport d'activité de l'agence et les décisions pertinentes de la Réunion des Parties. Il a été noté que ces pays ont soumis les données sur leur programme de pays pour 2020 et sont en conformité avec les objectifs de réglementation aux termes du Protocole de Montréal et que leur consommation annuelle de HCFC ne dépasse pas la consommation annuelle maximale admissible indiquée dans leur accord de PGEH conclu avec le Comité exécutif. Qui plus est, les demandes soumises comprenaient des indicateurs de performance pour les activités prévues pour la prochaine phase des projets de renforcement des institutions, conformément à l'alinéa e) de la décision 74/51.

4. Le Secrétariat a pris note de la récente situation politique au Soudan et a abordé avec le PNUE la mise en œuvre des projets dans ce pays. Il a été convenu que le PNUE ne décaissera pas les fonds approuvés pour le Soudan tant que le PNUE n'aura pas soumis au Secrétariat une lettre indiquant que les activités prévues pourront être mises en œuvre dans le pays.

Recommandation du Secrétariat

5. Le Secrétariat recommande l'approbation globale des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour l'Albanie, le Bénin, le Bhoutan, le Cameroun, les Comores, les Îles Cook, les États fédérés de Micronésie, le Guatemala, la Namibie, le Paraguay, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Sénégal, les Îles Salomon, le Soudan, le Timor-Leste et Vanuatu au niveau de financement indiqué à la section A1 du tableau 1 du présent document, étant entendu que le PNUE ne décaissera pas les fonds approuvés pour le Soudan tant que le PNUE n'aura pas soumis au Secrétariat une lettre indiquant que les activités prévues pourront être mises en œuvre dans le pays. Le Comité exécutif est invité à transmettre aux gouvernements des pays susmentionnés les observations qui figurent à l'annexe II au présent document.

A2 : Assistance technique pour les activités de facilitation visant la réduction progressive des HFC

Contexte

6. Conformément à la décision 79/46², le PNUE a soumis une demande de financement pour la mise en œuvre d'activités de facilitation visant la réduction progressive des HFC en Inde³, comme indiqué à la section A2 du tableau 1.

7. Les activités de facilitation sont les suivantes :

- a) Élaboration d'une stratégie nationale pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, comprenant une étude sur la consommation et la production de HFC ; des évaluations sectorielles pour diverses applications, y compris la réfrigération et la climatisation, les mousses, les aérosols, le secteur de l'entretien ; identification des exigences relatives à la mise en place du cadre législatif et politique concernant la gestion de la réduction progressive des HFC ; et coordination des institutions publiques

² Le Comité exécutif a décidé, entre autres, d'approuver les activités de facilitation étant entendu que les pays jouiraient de la souplesse nécessaire pour entreprendre les activités qui leur permettraient de respecter leurs obligations initiales au titre de l'Amendement de Kigali. Ces activités de facilitation pourraient notamment comprendre : des activités visant à faciliter la ratification rapide de l'Amendement de Kigali ; la mise en œuvre des mécanismes institutionnels de soutien ; l'examen des systèmes d'autorisation ; la communication de données sur les HFC ; et la démonstration d'activités ne portant pas sur des investissements.

³ L'Inde a ratifié l'amendement de Kigali le 27 septembre 2021.

et des parties prenantes concernant les politiques et les plans d'action requis en vue de la ratification et de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ;

- b) Examen et mise à jour du cadre réglementaire existant pour soutenir les systèmes d'autorisation des importations et exportations de HFC et de produits de remplacement ; et élaboration du cadre de déclaration des données sur les HFC et le système d'autorisation des HFC en consultation avec les douanes et les autorités compétentes ;
- c) Évaluation des pratiques et des capacités des techniciens d'entretien concernant la lutte contre les émissions et la manipulation des frigorigènes inflammables et toxiques ; évaluation de la formation professionnelle existante et du système de qualification pour les techniciens d'entretien des équipements de réfrigération ; et examen des applications des technologies de remplacement ; et
- d) Programme d'information et de sensibilisation comprenant l'élaboration de matériel d'information et l'organisation de trois ateliers d'information pour les parties prenantes et le public sur l'Amendement de Kigali et ses implications, la réduction progressive des HFC, et la manipulation sans danger des produits de remplacement, ainsi que l'efficacité énergétique et les réfrigérants sans incidence sur le climat.

Observations du Secrétariat

8. Le Secrétariat a examiné la demande de financement des activités de facilitation et a conclu qu'elle répond aux exigences de la décision 79/46, comme indiqué ci-après :

- a) La lettre d'approbation du gouvernement indien a été soumise par le PNUE ;
- b) La proposition de projet comprend une description des activités de facilitation, des mécanismes institutionnels, de la ventilation des coûts et du calendrier de mise en œuvre ; et
- c) La période de mise en œuvre sera de 18 mois.

9. Le financement sollicité pour l'Inde est conforme à la décision 79/46 c) et a été calculé à partir de la consommation de référence de HCFC du pays.

Recommandation du Secrétariat

10. Le Secrétariat recommande l'approbation globale de la demande d'activités de facilitation visant la réduction progressive des HFC en Inde au niveau de financement indiqué à la section A2 du tableau 1 ci-dessus.

A3 : Assistance technique en vue de la préparation d'un rapport de vérification concernant la consommation de HCFC

Description du projet

11. Le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure, dans les amendements de leurs programmes de travail respectifs soumis à la 88^e réunion, le financement pour la préparation de rapports de vérification concernant la consommation des HCFC pour certains pays visés à l'article 5. Le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, demande un financement pour la vérification de la phase II des PGEH du Botswana, de Djibouti, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, de la

République démocratique populaire lao, de la Mongolie, du Népal, du Nicaragua, de Sao Tomé-et-Principe et du Zimbabwe⁴.

Observations du Secrétariat

12. Le Secrétariat a noté que le financement sollicité pour ces 10 pays était conforme aux fonds approuvés lors des réunions antérieures pour des vérifications similaires. Il a aussi noté que le rapport de vérification doit être soumis au plus tard 10 semaines avant la réunion applicable du Comité exécutif où sera sollicitée la prochaine tranche de financement des PGEH.

Recommandation du Secrétariat

13. Le Secrétariat recommande l'approbation globale de la préparation des rapports de vérification pour la phase II des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Botswana, de Djibouti, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, de la République démocratique populaire lao, de la Mongolie, du Népal, du Nicaragua, de Sao Tomé-et-Principe et du Zimbabwe au niveau de financement indiqué à la section A3 du tableau 1, étant entendu que ces rapports de vérification doivent être soumis au plus tard 10 semaines avant la réunion applicable du Comité exécutif où sera sollicitée la prochaine tranche de financement des PGEH.

A4: Préparation de projets pour les plans de mise en œuvre de Kigali concernant les HFC (KIP)

Description du projet

14. Le PNUE a soumis des demandes en vue de la préparation de la phase I des KIP pour 10 pays visés à l'article 5 en qualité d'agence d'exécution principale, et trois pays en qualité d'agence d'exécution coopérante avec le PNUD en tant qu'agence d'exécution principale pour le Chili et Fidji, et la Banque mondiale pour le Viet Nam, comme indiqué à la section A4 du tableau 1. Le PNUD, en qualité d'agence d'exécution principale pour le Chili et les Fidji et d'agence d'exécution coopérante pour le Cambodge et la Grenade, a demandé 340 000 USD, plus 23 800 USD de coûts d'appui d'agence⁵; l'ONUDI, en qualité d'agence d'exécution coopérante pour le Lesotho, le Libéria, le Malawi, la Namibie, le Rwanda, la Sierra Leone, la République arabe syrienne, l'Ouganda et la Zambie, a sollicité 354 000 USD, plus 24 780 USD de coûts d'appui d'agence⁶, et la Banque mondiale, en qualité d'agence d'exécution principale pour le Viet Nam, a sollicité 185 000 USD, plus 12 950 USD de coûts d'appui d'agence, dans les amendements à leur programme de travail pour 2021.

Observations du Secrétariat

15. Lors de l'examen de ces demandes, le Secrétariat a tenu compte des lignes directrices sur la préparation des KIP telles qu'elles figurent dans la décision 87/50; des activités proposées pour la préparation de projets et de leur lien avec les activités de facilitation et d'autres projets liés aux HFC dans les pays concernés. Le Secrétariat a noté que les demandes de financement sont conformes à la décision 87/50, et que le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a fourni une description des activités requises pour la préparation des stratégies globales pour les KIP des 10 pays, en utilisant le format des demandes de préparation de projets pour les KIP. Les soumissions comprenaient des estimations des importations de HFC et de mélanges de HFC pour tous les pays, des activités de préparation de projets, y compris l'élaboration d'une stratégie globale; une enquête nationale auprès des parties concernées sur la consommation de HFC, une analyse de l'utilisation des HFC et des produits de remplacement, y compris des données sur les importations et les exportations de produits de remplacement des SAO; une consultation en vue de l'élaboration d'une stratégie sur l'adoption de technologies économes en énergie sur le marché pour sept pays (Malawi, Namibie, Rwanda, Sierra Leone, République arabe syrienne, Ouganda

⁴ Décision 87/27

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/30

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/32

et Zambie) ; un examen des initiatives, politiques et réglementations nationales pertinentes concernant l'élimination des HCFC et la réduction progressive des HFC pour quatre pays (Cambodge, Grenade, Malawi et Namibie) ; et des réunions de consultation pour finaliser la stratégie globale avec diverses parties prenantes pour tous les pays⁷.

16. Le PNUE a précisé que la préparation de projets pour les stratégies globales de réduction progressive des HFC pour ces 13 pays s'appuierait sur les activités mises en œuvre dans le cadre des activités de facilitation, car elles ont été les premières à viser la réduction progressive des HFC et ont contribué à la ratification de l'Amendement de Kigali.

17. À la suite de cet examen, le Secrétariat a noté que **tous les 13** pays pour lesquels le PNUE a sollicité un financement pour la préparation d'un plan de gestion de la réduction progressive des HFC ont ratifié l'Amendement de Kigali⁸ ; que les pays ont fourni des lettres d'approbation indiquant leur intention de prendre des mesures rapides en vue de la réduction progressive des HFC, et que le financement sollicité est conforme à la décision 87/50.

Recommandation du Secrétariat

18. Le Secrétariat recommande l'approbation globale de la préparation de projets pour les plans de mise en œuvre de Kigali concernant les HFC pour le Cambodge, le Chili, Fidji, la Grenade, le Lesotho, le Libéria, le Malawi, la Namibie, le Rwanda, la Sierra Leone, la République arabe syrienne, l'Ouganda, le Viet Nam et la Zambie au niveau de financement indiqué à la section A4 du tableau 1.

⁷ Décision 87/50

⁸ Date de ratification (ou d'acceptation) de l'Amendement de Kigali : Cambodge, 8 avril 2021 A ; Chili, 19 septembre 2017 ; Fidji, 16 juin 2020 ; Grenade, 29 mai 2018 ; Lesotho, 7 octobre 2019 ; Libéria, 12 juillet 2020 ; Malawi, 21 novembre 2017 ; Namibie, 16 mai 2019 A ; Rwanda, 23 mai 2017 ; Sierra Leone, 15 juin 2020 ; République arabe syrienne, 5 avril 2021 ; Ouganda, 21 juin 2018 ; Viet Nam, 27 septembre 2019 A ; et Zambie, 15 mars 2021.

Annexe II

POINTS DE VUE PRÉLIMINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS SOUMIS À LA 88^e RÉUNION

Albanie

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de l'Albanie (phase IX) et a noté avec satisfaction que le gouvernement albanais a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données pour 2019 et 2020 indiquant que le pays respecte le Protocole de Montréal, ainsi que des données sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds. Le Comité a noté qu'un système opérationnel d'autorisation des importations/exportations de SAO et de quotas de HCFC est en place, et que l'Albanie a également mis en place un système d'autorisation pour les HFC. Le Comité a également noté avec satisfaction que le pays a obtenu le soutien des parties prenantes par le biais du comité directeur et de réunions de consultation et a sensibilisé le public à la protection de la couche d'ozone. Le Comité a donc tout lieu de croire que l'Albanie poursuivra la mise en œuvre efficace et dans les délais impartis de son plan de gestion de l'élimination des HCFC et de son projet de renforcement des institutions afin de favoriser la réduction de 67,5 % de sa consommation de référence de HCFC à l'horizon 2025.

Bénin

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Bénin (phase XI) et a noté avec satisfaction que le gouvernement béninois a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données pour 2019 et 2020 indiquant que le pays respecte le Protocole de Montréal, ainsi que des données sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds. Le Comité a en outre noté que le Bénin a pris d'importantes mesures pour éliminer sa consommation de HCFC au cours de la phase actuelle, notamment l'application de contrôles à l'importation des SAO, grâce à un système d'autorisations et de quotas, et à la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité a noté avec satisfaction que le pays a réduit de 35 % sa consommation de HCFC en 2020 conformément aux exigences du Protocole de Montréal. Le Comité a salué les efforts déployés par le gouvernement béninois pour réduire sa consommation de HCFC et espère que le pays poursuivra avec succès, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions afin de continuer de respecter le Protocole de Montréal.

Bhoutan

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Bhoutan (phase IX) et note avec satisfaction les efforts déployés par le pays en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du système d'autorisation des HFC, de la ratification de l'Amendement de Kigali et de la soumission en temps voulu des rapports sur les données au titre de l'article 7 et du programme de pays. Le Comité note également avec satisfaction que le pays est doté d'un solide système d'autorisations et de quotas pour les HCFC et qu'il applique son système d'autorisation des importations pour les HFC, ce qui lui a permis de respecter ses obligations au cours de la période considérée. Le Comité note également que la mise en œuvre du PGEH se déroule comme prévu, le pays ayant atteint l'objectif de réduction de 35 % pour 2020 et ayant achevé avec succès la mise en œuvre du projet d'activités de facilitation visant la réduction progressive des HFC. Le Comité a donc tout lieu de croire que le Bhoutan poursuivra ses activités, tant au niveau des projets que des instances dirigeantes, pour atteindre les futurs objectifs du Protocole de Montréal.

Cameroun

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Cameroun (phase XII) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué aux secrétariats de l’ozone et du Fonds multilatéral des données sur les importations de HCFC pour 2020 au titre de l’article 7 et sur la mise en œuvre de son programme de pays indiquant qu’il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a en outre noté que le Cameroun a pris d’importantes mesures pour éliminer sa consommation de HCFC au cours de la phase actuelle, notamment l’application de contrôles à l’importation des SAO, grâce à un système d’autorisations et de quotas, et à la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité a félicité le gouvernement camerounais pour la ratification de l’Amendement de Kigali en août 2021. Le Comité a salué les efforts déployés par le gouvernement camerounais pour réduire sa consommation de HCFC et espère que le pays poursuivra avec succès, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions afin de continuer de respecter le Protocole de Montréal.

Comores

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions des Comores (phase XI) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué aux secrétariats de l’ozone et du Fonds multilatéral des données sur les importations de HCFC pour 2019 et 2020 au titre de l’article 7 et sur la mise en œuvre de son programme de pays indiquant qu’il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité a en outre noté que les Comores ont pris d’importantes mesures pour éliminer leur consommation de HCFC, notamment l’application de contrôles à l’importation des SAO, grâce à un système d’autorisations et de quotas, et à la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité a noté avec satisfaction la mise en place du système d’autorisation des HFC aux Comores. Le Comité a en outre salué les efforts déployés par le gouvernement comorien pour réduire sa consommation de HCFC et espère que le pays poursuivra avec succès, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions afin de continuer de respecter le Protocole de Montréal.

Îles Cook

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions des Îles Cook (phase VIII) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué aux secrétariats de l’ozone et du Fonds multilatéral des données au titre de l’article 7 et sur son programme de pays pour 2019 et 2020 indiquant qu’il respecte les exigences d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a noté avec satisfaction que la consommation de SAO des Îles Cook est restée nulle. Le Comité a également noté avec satisfaction les efforts déployés par les Îles Cook pour mettre à profit les enseignements tirés de la vérification de la consommation de HCFC afin d’améliorer le système d’autorisations permettant de contrôler les importations et les exportations de HFC, comme le reflète le cadre d’amendement juridique. Le Comité espère que les Îles Cook poursuivront avec succès, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre de leur projet de renforcement des institutions afin de continuer de respecter le Protocole de Montréal.

Micronésie (États fédérés de)

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions des États fédérés de Micronésie (phase VII) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué aux secrétariats de l’ozone et du Fonds multilatéral des données pour 2019 et 2020, indiquant qu’il respecte les exigences d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a noté avec satisfaction la mise en œuvre efficace du système d’autorisations et de quotas pour les HCFC, la mise en place du système d’autorisations pour les HFC et la coordination avec les parties prenantes concernées. Le Comité a félicité le gouvernement des États fédérés de Micronésie d’avoir atteint une réduction de sa

consommation de HCFC supérieure à 35 % en 2020. Le Comité a noté avec satisfaction le renforcement de la sensibilisation du public pour informer les principales parties prenantes et le grand public sur l'élimination du PGEH et les obligations découlant de l'Amendement de Kigali. Le Comité espère donc que les États fédérés de Micronésie poursuivront, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre efficace de nouvelles réglementations pour poursuivre l'exécution de leur projet de renforcement des institutions en vue du respect durable du Protocole de Montréal.

Guatemala

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande relative au projet de renforcement des institutions du Guatemala (phase VIII) et a noté avec satisfaction que le gouvernement guatémaltèque a communiqué aux secrétariats de l'ozone et du Fonds multilatéral des données pour 2019 et 2020 indiquant que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité a également noté que le Guatemala est doté d'un système opérationnel d'autorisation des importations/exportations de SAO et de quotas de HCFC et a inclus les HFC dans son système d'autorisations. Le Comité a noté que le Guatemala a mené avec succès des activités de sensibilisation et d'information sur les bonnes pratiques de réfrigération et la manipulation sans danger des réfrigérants inflammables à l'intention des techniciens en réfrigération et des utilisateurs finaux, et qu'il a renforcé ses liens avec l'Association de la réfrigération et de la climatisation (ASFRIGUA). Le Comité a également noté que le Guatemala est en train de finaliser le projet d'activités de facilitation visant à soutenir la ratification de l'Amendement de Kigali et a fait d'importants progrès dans ce sens. Le Comité a donc tout lieu de croire que le Guatemala ratifiera bientôt l'Amendement de Kigali et poursuivra avec succès la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions en vue du respect durable du Protocole de Montréal.

Namibie

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Namibie (phase XI) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué en temps voulu aux secrétariats du Fonds et de l'ozone des données sur la mise en œuvre de son programme de pays et au titre de l'article 7, qui indiquent qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité a en outre noté que la Namibie a pris des mesures pour éliminer les HCFC, notamment la mise en œuvre d'un système d'autorisations et de quotas pour les HCFC, et la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité a également noté avec satisfaction la ratification de l'Amendement de Kigali par le pays en mai 2019 et sa volonté de le mettre en œuvre sans tarder. Le Comité a donc tout lieu de croire que la Namibie poursuivra la réduction progressive de sa consommation de HCFC pour atteindre d'ici au 1^{er} janvier 2025 la cible de réduction de 67,5 % stipulée par le Protocole de Montréal.

Paraguay

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande relative au projet de renforcement des institutions du Paraguay (phase X) et a noté avec satisfaction que le pays a respecté ses obligations déclaratives au titre de l'article 7 et ses engagements concernant l'élimination des HCFC au titre du Protocole de Montréal et est doté d'un système d'autorisations des importations/exportations de SAO (dont les HFC) et de quotas des HCFC. Le Comité a également noté que le Paraguay a soumis au Secrétariat dans les délais impartis des données sur la mise en œuvre de son programme de pays. Le Comité a noté avec satisfaction que le pays a formé des techniciens en réfrigération aux bonnes pratiques de réfrigération et à la manipulation sans danger des substances de remplacement, qu'il a obtenu le soutien des parties prenantes par le biais du comité directeur et qu'il s'est engagé à formuler des normes pour la manipulation sans danger des réfrigérants de remplacement. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Paraguay a organisé des réunions de consultation et a sensibilisé le public à la protection de la couche d'ozone. Le Comité a donc tout lieu de croire que le Paraguay poursuivra la mise en œuvre efficace du projet de renforcement des institutions afin d'atteindre les objectifs d'élimination des HCFC d'ici à 2030 et de se préparer à la réduction progressive des HFC.

Saint-Vincent-et-les Grenadines

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de Saint-Vincent-et-les Grenadines (phase VII) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué aux secrétariats du Fonds et de l’ozone des données sur la mise en œuvre de son programme de pays pour l’année 2020 et des données au titre de l’article 7 avant les dates limites. Le Comité a noté avec satisfaction que le gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines est doté d’un système bien structuré et opérationnel d’autorisations et de quotas pour les HCFC, qui couvre les HFC. Le Comité exécutif a noté avec satisfaction que le pays a pris des mesures en vue de la ratification de l’Amendement de Kigali au Protocole de Montréal. Le Comité a également noté avec satisfaction les efforts déployés par le gouvernement à la suite de l’éruption volcanique de la Soufrière, en avril 2021. Le Comité a donc tout lieu de croire que le gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines poursuivra ses activités, tant au niveau des instances dirigeantes que des projets, afin de s’assurer que sa consommation annuelle de HCFC ne dépasse pas la consommation maximale autorisée dans l’accord de PGEH avec le Comité exécutif, et que le pays ratifiera l’Amendement de Kigali.

Sénégal

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Sénégal (phase XIV) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué au Secrétariat de l’ozone des données pour 2019 et 2020 indiquant qu’il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité a en outre noté que le Sénégal a pris d’importantes mesures pour éliminer sa consommation de HCFC au cours de la période considérée, notamment l’application de contrôles à l’importation des SAO, grâce à un système d’autorisations et de quotas, et à la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité a salué les efforts déployés par le Sénégal pour réduire sa consommation de HCFC et a noté que la réduction de 35 % de sa consommation de HCFC a été atteinte en 2020, conformément aux exigences du Protocole de Montréal. Le Comité espère que le Sénégal poursuivra avec succès, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions pour continuer de respecter le Protocole de Montréal.

Îles Salomon

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions des Îles Salomon (phase VIII) et a noté avec satisfaction que le pays fait le nécessaire pour respecter les mesures de contrôle du Protocole de Montréal liées aux HCFC et aux HFC. Le Comité exécutif a noté avec satisfaction que le pays a communiqué aux secrétariats du Fonds et de l’ozone des données sur la mise en œuvre de son programme de pays pour 2019 et 2020 et des données au titre de l’article 7. Le Comité a félicité le gouvernement des Îles Salomon pour l’élaboration d’un projet de loi sur la protection de la couche d’ozone qui prévoit le contrôle obligatoire des HFC et la transition vers un système électronique d’autorisations et de quotas. Le Comité a noté que les Îles Salomon ont accéléré la mise en œuvre du projet malgré les difficultés imposées par la pandémie de COVID-19. Le Comité a également noté que le pays a réduit de 35 % sa consommation de HCFC en 2020 conformément aux exigences du Protocole de Montréal. Le Comité espère que, lors de la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, le gouvernement des Îles Salomon achèvera la ratification de l’Amendement de Kigali, approuvera le projet de loi sur la protection de la couche d’ozone et s’acquittera de ses obligations déclaratives.

Soudan

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Soudan (phase X) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué aux secrétariats du Fonds et de l'ozone des données sur la mise en œuvre de son programme de pays pour 2018, 2019 et 2020 et des données au titre de l'article 7, qui indiquent qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité a noté que le Soudan est doté d'un système opérationnel d'autorisations et de quotas pour les HCFC, a assuré la formation des techniciens en réfrigération à la manipulation sans danger des produits de remplacement à faible PRG et a mené des activités de sensibilisation. Le Comité a salué les efforts déployés par le gouvernement soudanais et a tout lieu de croire qu'il poursuivra ses activités, tant au niveau des instances dirigeantes que des projets, pour atteindre d'ici au 1^{er} janvier 2025 la cible de réduction de 67,5 % de sa consommation de HCFC, comme le stipule le Protocole de Montréal. Le Comité espère également que l'Amendement de Kigali sera ratifié lors de la prochaine phase.

Timor-Leste

15. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Timor-Leste (phase VI) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué aux secrétariats de l'ozone et du Fonds multilatéral des données pour 2019 et 2020 indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité a également noté avec satisfaction que le pays a renforcé son système d'autorisations et de quotas pour les HCFC par le biais du système national de guichet unique, qui a amélioré le mécanisme existant en vue d'une collecte et d'un rapprochement efficaces des données, et qu'il a fourni des données précises. Le Comité espère que le Timor-Leste poursuivra la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions de manière rapide et efficace et qu'il ratifiera bientôt l'Amendement de Kigali.

Vanuatu

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande concernant le projet de renforcement des institutions de Vanuatu (phase VIII) et a noté avec satisfaction que le pays a communiqué aux secrétariats de l'ozone et du Fonds multilatéral des données au titre de l'article 7 et sur son programme de pays pour 2019 et 2020 indiquant qu'il respecte les exigences d'élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a également noté que Vanuatu a pris d'importantes mesures pour favoriser l'élimination de sa consommation de HCFC grâce à la formation et au renforcement des capacités dans des secteurs clés tels que l'application des lois (dont les douanes) et à la formation des techniciens d'entretien en réfrigération et climatisation. Le Comité a salué les efforts déployés par Vanuatu pour veiller au respect du système d'autorisations des HCFC et de l'interdiction des équipements à base de HCFC, et pour mettre en place le système d'autorisation pour les HFC, y compris le contrôle obligatoire des équipements à base de HFC. Le Comité a félicité le gouvernement de Vanuatu d'avoir atteint une réduction de sa consommation de HCFC supérieure à 35 %.



**AMENDMENT TO
UNEP'S WORK PROGRAMME
2021**

**Presented to the
88th Meeting of the Executive Committee
of the Multilateral Fund for the Implementation
of the Montreal Protocol**

September 2021

United Nations Environment Programme

A. INTRODUCTION

1. UNEP's Work Programme 2021 was approved at the 87th Meeting of the Executive Committee of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol.
2. This document, as submitted for consideration to the 88th Meeting of the Executive Committee, represents an Amendment to that Work Programme.

B. SUMMARY OF THE WORK PROGRAMME AMENDMENT FOR 2021

3. Consistent with the Business Plan 2021-2023, this Amendment comprises funding requests for
 - Support for the implementation of Institutional Strengthening projects in **16** countries.
 - Support for Enabling Activities for Kigali Amendment in **1** country.
 - Support in preparation of Verification reports in **10** countries.
 - Support in preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) in **13** countries.
4. Details of the Work Programme Amendment and the total requested funding by project groups are presented in Table 1.
5. Summary of the Work Programme Amendment is presented in Table 2.

Table 1. Funding requests for annual tranches for ISP renewals and individual projects to be considered at the 88th Meeting of the Executive Committee

Country	Project title	Amount, US\$	PSC, US\$	Total requested amount, US\$
INSTITUTIONAL STRENGTHENING PROJECT RENEWALS (ISRs)				
Albania	Renewal of institutional strengthening project (Phase X)	139,776	0	139,776
Benin	Renewal of institutional strengthening project (Phase XII)	85,000	0	85,000
Bhutan	Renewal of institutional strengthening project (Phase IX)	85,000	0	85,000
Cameroon	Renewal of institutional strengthening project (Phase XIII)	178,601	0	178,601
Comoros	Renewal of institutional strengthening project (Phase XII)	85,000	0	85,000
Cook Islands	Renewal of institutional strengthening project (Phase VIII)	85,000	0	85,000
Micronesia	Renewal of institutional strengthening project (Phase VIII)	85,000	0	85,000
Guatemala	Renewal of institutional strengthening project (Phase IX)	159,744	0	159,744
Namibia	Renewal of institutional strengthening project (Phase IX)	85,000	0	85,000
Paraguay	Renewal of institutional strengthening project (Phase X)	85,000	0	85,000
Saint Vincent and the Grenadines	Renewal of institutional strengthening project (Phase VIII)	85,000	0	85,000
Senegal	Renewal of institutional strengthening project (Phase XIV)	194,689	0	194,689
Solomon Islands	Renewal of institutional strengthening project (Phase IX)	85,000	0	85,000
Sudan	Renewal of institutional strengthening project (Phase X)	186,701	0	186,701
Timor-Leste	Renewal of institutional strengthening project (Phase VIII)	85,000	0	85,000
Vanuatu	Renewal of institutional strengthening project (Phase VIII)	85,000	0	85,000
<i>Sub-total for Institutional Strengthening Project Renewals</i>		<i>1,794,511</i>	<i>0</i>	<i>1,794,511</i>
ENABLING ACTIVITIES FOR KIGALI AMENDMENT				
India	Enabling activities for Kigali amendment	250,000	17,500	267,500
<i>Sub-total for Enabling Activities for Kigali amendment</i>		<i>250,000</i>	<i>17,500</i>	<i>267,500</i>
VERIFICATION REPORTS				
Botswana	Verification report on the implementation of the stage 2 of HPMP	30,000	3,900	33,900
Djibouti	Verification report on the implementation of the stage 2 of HPMP	30,000	3,900	33,900
Gambia	Verification report on the implementation of the stage 2 of HPMP	30,000	3,900	33,900
Guinea-Bissau	Verification report on the implementation of the stage 2 of HPMP	30,000	3,900	33,900

Lao PDR	Verification report on the implementation of the stage 2 of HPMP	30,000	3,900	33,900
Mongolia	Verification report on the implementation of the stage 2 of HPMP	30,000	3,900	33,900
Nepal	Verification report on the implementation of the stage 2 of HPMP	30,000	3,900	33,900
Nicaragua	Verification report on the implementation of the stage 2 of HPMP	30,000	3,900	33,900
Sao Tome and Principe	Verification report on the implementation of the stage 2 of HPMP	30,000	3,900	33,900
Zimbabwe	Verification report on the implementation of the stage 2 of HPMP	30,000	3,900	33,900
<i>Sub-total for Verification Reports</i>		<i>300,000</i>	<i>39,000</i>	<i>339,000</i>
THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN (KIP) PREPARATION				
Cambodia	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the lead agency in cooperation with UNDP	135,000	17,550	152,550
Chile	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the cooperating agency. The lead agency is UNDP	20,000	2,600	22,600
Fiji	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the cooperating agency. The lead agency is UNDP	35,000	4,550	39,550
Grenada	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the lead agency in cooperation with UNDP	60,000	7,800	67,800
Lesotho	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the lead agency in cooperation with UNIDO	91,000	11,830	102,830
Malawi	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the lead agency in cooperation with UNIDO	119,000	15,470	134,470
Namibia	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the lead agency in cooperation with UNIDO	119,000	15,470	134,470
Syria	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the lead agency in cooperation with UNIDO	154,000	20,020	174,020
Rwanda	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the lead agency in cooperation with UNIDO	91,000	11,830	102,830
Sierra Leone	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the lead agency in cooperation with UNIDO	91,000	11,830	102,830
Uganda	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the lead agency in cooperation with UNIDO	70,000	9,100	79,100
Vietnam	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the cooperating agency. The lead agency is World Bank	35,000	4,550	39,550
Zambia	Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP) - the lead agency in cooperation with UNIDO	91,000	11,830	102,830
<i>Sub-total for preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP)</i>		<i>1,111,000</i>	<i>144,430</i>	<i>1,255,430</i>

 Table 2. Summary of items submitted for consideration by the 88th Executive Committee meeting by group

<i>Type of projects</i>	<i>Value in US</i>	<i>Project support costs in US\$</i>	<i>Total in US\$</i>
Sub-total for Institutional Strengthening Projects	1,794,511	0	1,794,511
Sub-total for Enabling Activities for Kigali Amendment	250,000	17,500	267,500
Sub-total for Verification Reports	300,000	39,000	339,000
Sub-total for Preparation of the Kigali HFC Implementation Plan (KIP)	1,111,000	144,430	1,255,430
Grand Total	3,455,511	200,930	3,656,441

C. PROJECT CONCEPTS for items to be submitted by UNEP

Title: *Requests for institutional strengthening renewals for (16 countries) Albania, Benin, Bhutan, Cameroon, Comoros, Cook Islands, Micronesia, Guatemala,*

Namibia, Paraguay, Saint Vincent and the Grenadines, Senegal, Solomon Islands, Sudan, Timor-Leste and Vanuatu.

Background: Renewals of institutional strengthening projects (ISP) for the above-listed twelve countries are being requested in line with relevant decisions and guidelines of the Executive Committee.

These projects have been included in the UNEP's 2021-2023 Business Plan.

Objectives: To assist the Governments of these Article 5 countries in building and strengthening their capacity for the implementation of the Montreal Protocol and its Amendments.

Activities and description: Individual documents for these projects – the terminal reports and the action plans - have been submitted to the Multilateral Fund Secretariat separately.

Time Frame: 24 months

<i>Per country cost:</i>	Country	US\$
	Albania	139,776
	Benin	85,000
	Bhutan	85,000
	Cameroon	178,601
	Comoros	85,000
	Cook Islands	85,000
	Micronesia	85,000
	Guatemala	159,744
	Namibia	85,000
	Paraguay	85,000
	Saint Vincent and the Grenadines	85,000
	Senegal	194,689
	Solomon Islands	85,000
	Sudan	186,701
	Timor-Leste	85,000
	Vanuatu	85,000
	Total:	USD 1,794,511

*Note: No project support costs are requested for institutional strengthening projects.